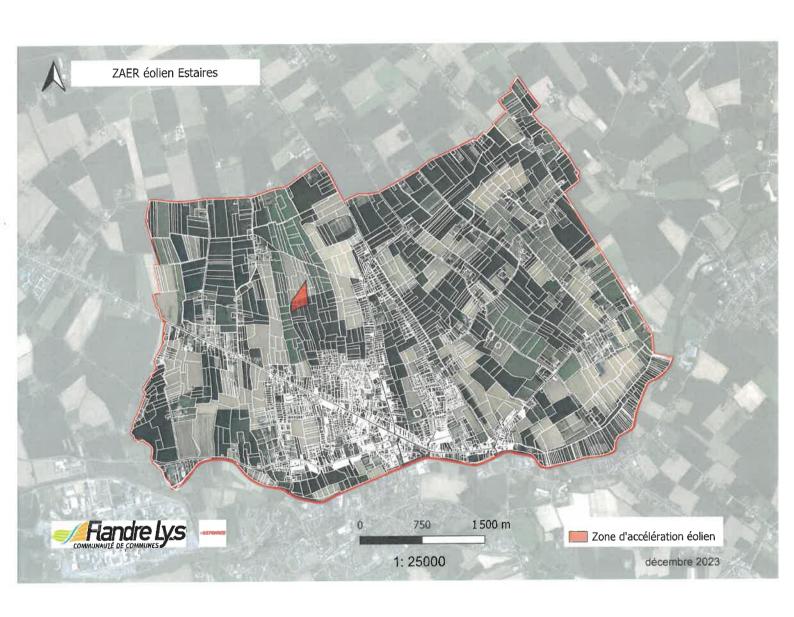
Vu pour être annexé à la délibération nº 98/102-07/2024 du 10 juillet 2024: La secrétaire de séance, Bérangère MAHAUDEN Le maire, Bruno FICHEUX Marcelle. ZAER bois/énergie Estaires Flandre Lys 1500 m

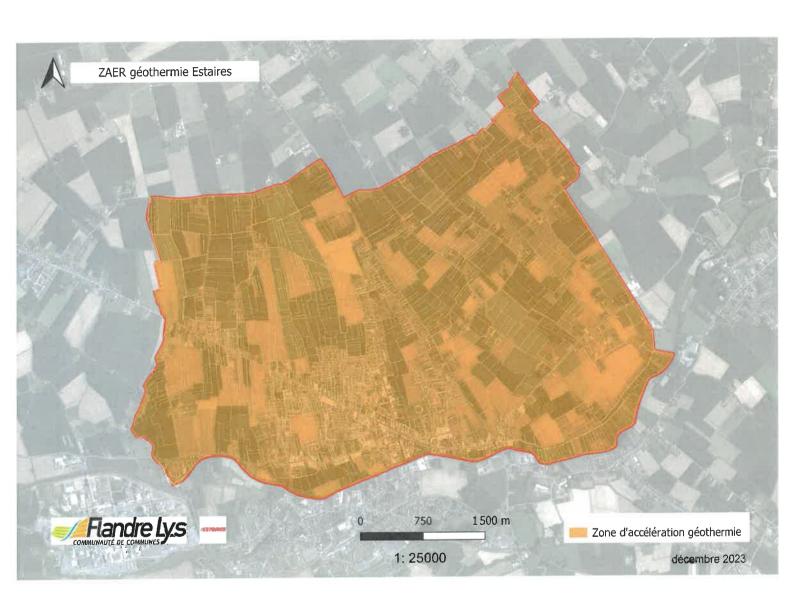
1: 25000

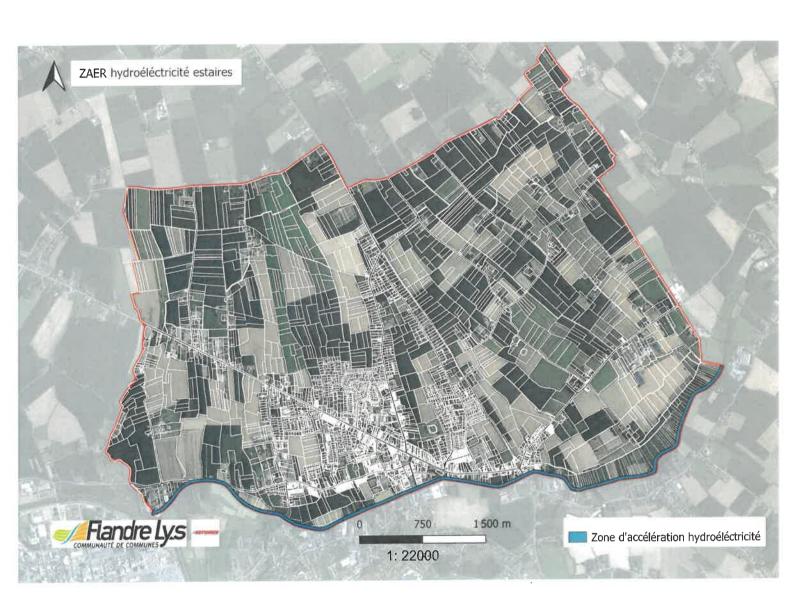
Zone d'accélération bois/énergie

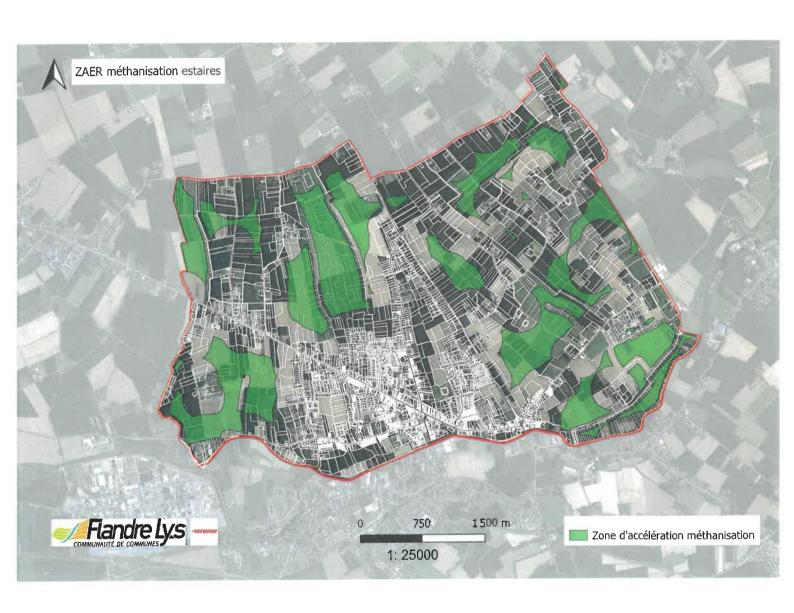
décembre 2023

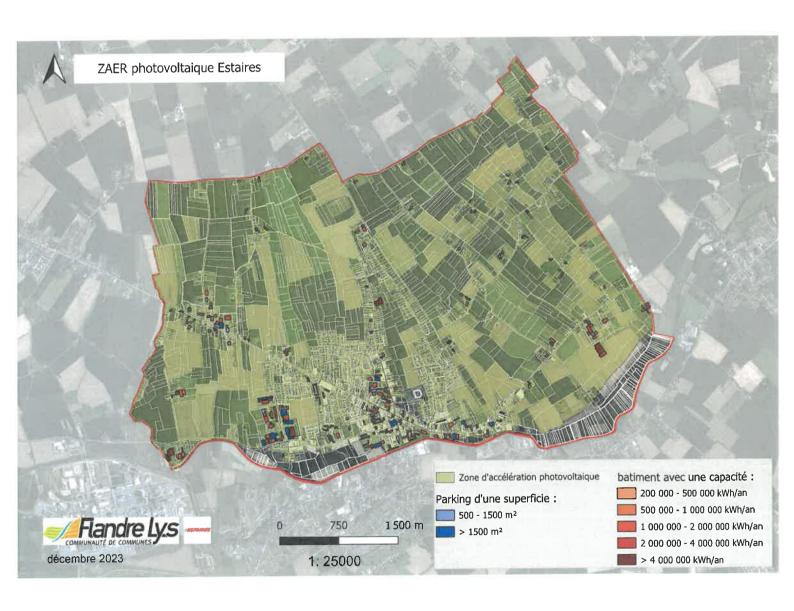












Définition des Zones Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE DU 08 AVRIL AU 10 MAI 2024

Présentation:

Conformément à la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (dite loi APER), la commune d'Estaires doit définir sur son territoire des Zones d'Accélération de production des Énergies Renouvelables (ZAER) visant à améliorer et faciliter la planification du développement des énergies renouvelables sur le territoire français.

Une ZAER est un secteur géographiquement délimité sur le territoire d'une commune, qui localise un périmètre dans lequel pourrait être réalisé une unité de production d'énergie renouvelable.

Elles peuvent concerner tous types d'énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, géothermie, ...).

Ces zones ont un caractère incitatif pour l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable, notamment en permettant des procédures d'instructions simplifiées et d'avantages dans les procédures d'appels d'offres pour les porteurs de projets. Il ne s'agit pas d'obligation.

L'identification de ces zones n'exclut pas la réalisation d'autres projets d'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur d'autres secteurs qui n'auraient pas été identifiés ici. Les projets d'énergies renouvelables situés hors des zones d'accélération restent soumis au droit commun, toutefois ils devront obligatoirement passer devant un comité de projet composé de représentants de l'État, des collectivités territoriales, des associations de protection de l'environnement et des porteurs de projet.

Les énergies retenues pour définir les ZAER sur la commune d'Estaires :

Afin d'aider les communes à identifier ces ZAER, l'État a mis à leur disposition des informations relatives à leur potentiel d'implantation d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse, géothermie...) via un portail cartographique réalisé par le CEREMA (Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, la Mobilité et l'Aménagement) et l'IGN (Institut National de l'Information Géographique):

https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr

La commune a également bénéficié de l'appui technique de la Communauté de Commune Flandre Lys (CCFL).

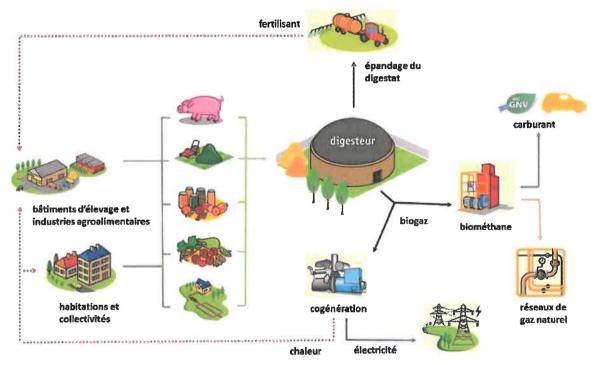
De ces diverses sources d'informations, six types d'énergie renouvelable ont été retenues pour la définition des ZAER sur la commune d'Estaires : la méthanisation, l'énergie solaire photovoltaïque, l'énergie hydroélectrique, le bois-énergie, la géothermie et l'énergie éolienne.

La Méthanisation

Pratique qui consiste en la production de biogaz et de digestat valorisable comme engrais, par l'action de bactéries, sur des déchets et résidus agricoles en condition anaérobie (c'est-à-dire sans oxygène). Les matières organiques utilisées proviennent majoritairement des effluents d'élevage (fumiers et lisiers) et de résidus de culture mais peuvent également provenir de biodéchets de collectivités, de boues d'épuration et de matières organiques en provenance des industries.

Le biogaz produit sera ensuite utilisé sous forme d'électricité, de chaleur, de biométhane ou de carburant bioGNV.

Cette production s'effectue au sein d'unités de méthanisation qui regroupent le traitement des déchets d'un ou plusieurs sites (ferme ou industrie).



©https://chambres-agriculture.fr/

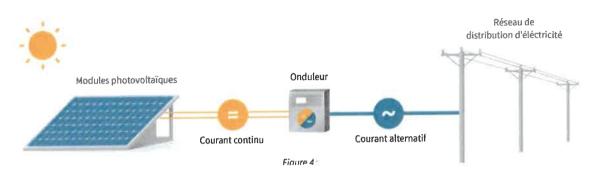
La cartographie a été élaborée à partir des contraintes réglementaires liées aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et veille notamment aux distances aux habitations et cours d'eau.

Du fait de la proportion importante de terres agricoles sur son périmètre, le territoire de la commune est propice au développement de cette énergie.

L'énergie solaire photovoltaïque

Energie créée par le biais d'une technologie permettant la transformation de l'énergie lumineuse du soleil en énergie électrique par le biais de cellules photovoltaïques disposées en modules nommés panneaux photovoltaïques.

La quantité d'électricité produite va varier en fonction de la durée d'ensoleillement et des caractéristiques des panneaux solaires.



OADEME

Sur le territoire de la commune d'Estaires, nous observons d'ores et déjà la multiplication d'installations photovoltaïques sur les toits de ses habitants. L'ensemble du territoire est propice au développement de cette énergie.

L'énergie hydroélectrique

Energie générée à partir de l'énergie gravitaire des lacs, cours d'eau et des marées par le biais d'ouvrages hydroélectriques. Ces derniers prennent généralement la forme de retenue d'eau (barrage) qui créé localement une chute d'eau qui, associée à un système de turbine et d'alternateur, va transformer l'énergie cinétique de la rotation en électricité.

Le territoire de la commune d'Estaires représente un faible potentiel pour le développement de cette énergie.

Bois-énergie

L'appellation « bois-énergie » ou « sylviculture énergétique » consiste en l'utilisation du bois à des fins énergétiques (chaleur principalement et électricité plus rarement) sous forme de bûches ou de granulés. Cette énergie repose sur la gestion durable des forêts et plantations pour la production de bois de chauffage. Le bois peut être d'origine forestière, bocagère, industrielle et paysagère.

Aucune contrainte réglementaire n'étant liée à cette énergie, l'ensemble du territoire de la commune a été conservé pour le développement du bois-énergie.

La Géothermie

La géothermie consiste en l'exploitation de la chaleur du sol ou de l'eau du sous-sol à diverses profondeurs. Selon les techniques, elle permet la production de chaud et de froid et sert principalement au chauffage de bâtiments. De façon centralisée, elle fonctionne par le biais de réseaux de chaleur et plus individuellement, elle fonctionne par l'emploi de pompes à chaleur couplées à des capteurs enterrés (sonde ou aquifère).

Aucune contrainte réglementaire n'étant liée à cette énergie, l'ensemble du territoire de la commune a été conservé pour le développement de la géothermie.

L'énergie éolienne

Energie produite par l'utilisation de la force motrice du vent sur un dispositif composé d'un mat, d'un rotor et de pales. L'effet du vent va actionner le rotor par sa force sur les pales. L'énergie mécanique de la rotation est ensuite transformée en électricité via un alternateur.

La cartographie a été élaborée à partir des contraintes réglementaires liées à l'habitat et à l'aviation civile. Le territoire de la commune d'Estaires représente un faible potentiel pour le développement de cette énergie.



Contributions

Votre avis nous

intéresse !

Dans un souci d'amélioration continue, nous aimerions connaître votre avis sur le produit mis à votre disposition et la cuaité du service rendu. Merci de prendre 5 minutes pour nous donner votre retour d'expérience.

contribution a été déposée par une personne

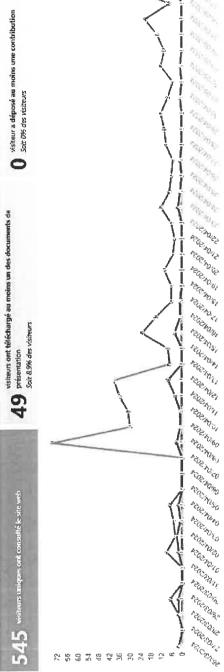
anonyme Soit 0% des contributions

contribution modérée

donnemonavis

♦ qewo

Fréquentation



Membre de visiteurs uniques

Nombre de visiteurs ayant zéléchargé au moins un document

Nembre de visiteurs ayant déposé au moins une contribution

Nombre de contributions déposées